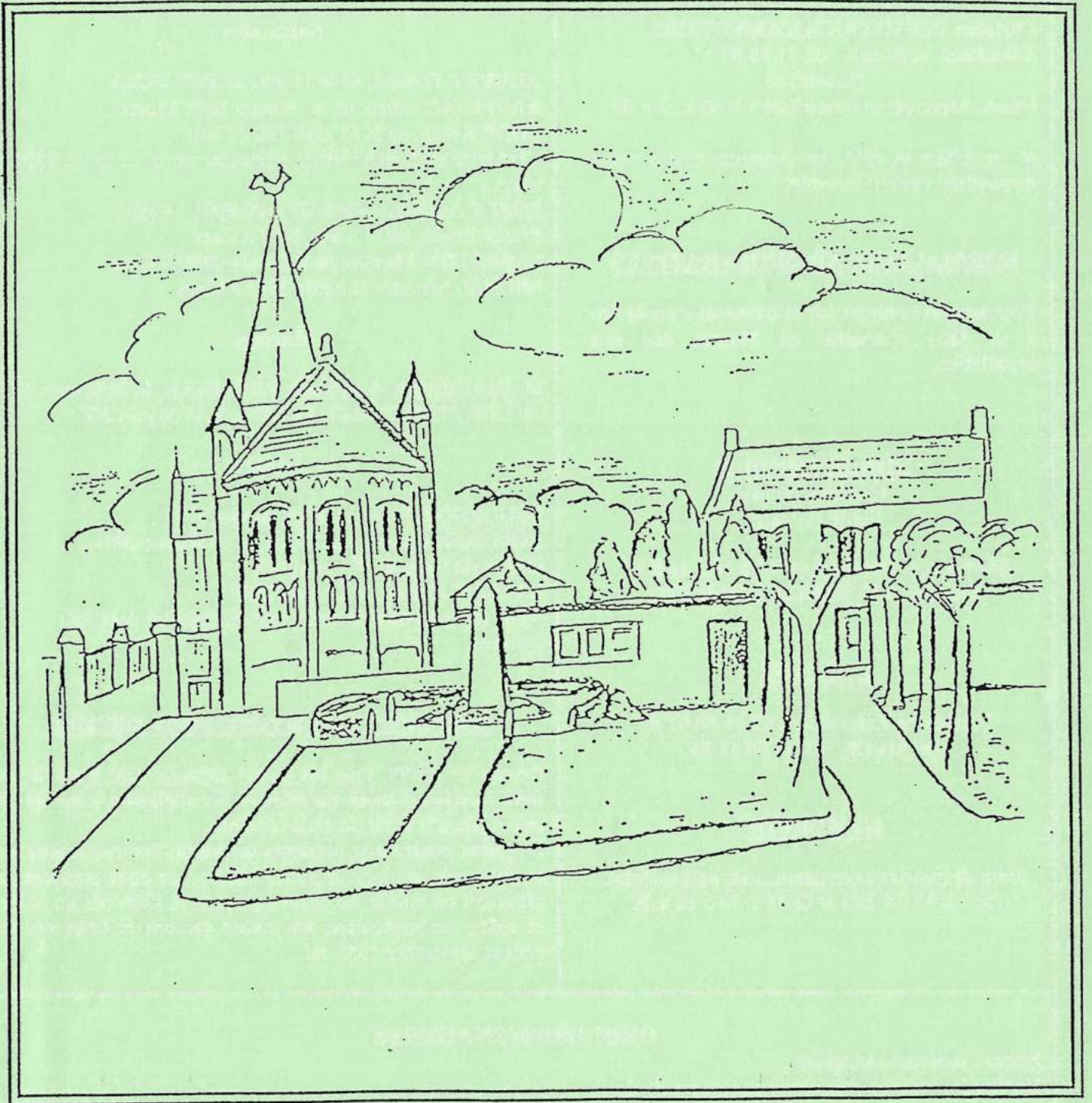


VIVRE A BASLY



BULLETIN D'INFORMATION

JUILLET 2001

INFORMATIONS GENERALES

SECRETARIAT DE MAIRIE

Christine POSMYOUCK/CARPOPHORE

Téléphone Télécopie : 02 31 80 07 25

Ouverture :

Mardi, Mercredi et Samedi de 9 h 00 à 12 h 00

M. le Maire et MM. les Adjoints sont à votre disposition sur rendez-vous.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Tout nouvel habitant sur la Commune est invité à se faire connaître en Mairie, dès son installation.

BIBLIOTHEQUE

(ouverte à tous)

Ecole Primaire

Mercredi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Fermée du 12 juillet au 16 août 2001

CANTINE

Téléphone Répondeur : 02 31 80 91 82

Ou SIVOS : 02 31 80 54 25

GARDERIE

Salle de motricité (ancienne salle polyvalente)

De 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00

ETAT CIVIL

Naissances :

AUBERT Thomas, né le 11 janvier 2001 à Caen ;

RAYMOND Julien, né le 19 mars 2001 à Caen ;

EDDE Kevin, né le 11 avril 200 à Caen ;

CHANUSSOT-MATHIEU Clément, né le 25 avril 2001 à Caen ;

PORET Aurianne, née le 29 avril 2001 à Caen ;

PEAN Erwan, né le 3 mai 2001 à Caen.

LEBRETON Thomas, né le 29 mai 2001 à Caen

MICHEL Léa, née le 6 juin 2001 à Caen

Mariage :

M. DUCHEMIN A. et Melle THOMAS K. le 24 février 2001

M. CORBIN R. et Melle ROMAN S. le 30 juin 2001

Décès :

LEGUEDOIS Maurice, le 29 janvier 2001 ;

BOIS Odile épouse VAUTIER, le 14 février 2001 ;

GROSSO Irma, le 1^{er} mars 2001 ;

LACOUR Claude, le 04 mars 2001 ;

Nous sommes de tout cœur avec les familles dans leur épreuve.

Inscriptions pour le recensement militaire:

Depuis le 1/1/99, tous les jeunes français sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans et jusqu'à la fin du mois suivant.

En juillet pourront se présenter en mairie, les jeunes garçons et filles nés en juin et juillet 1985 ; en août pourront se présenter en mairie, les jeunes garçons et filles nés en juillet et août ; en septembre, les jeunes garçons et filles nés en août et septembre 1985 etc...

ORDURES MENAGERES

Mardi : ordures ménagères ;

Vendredi : ordures ménagères et sacs à recycler.

Pour les gazons, coupes de branchages, encombrants (séparément) : Quai de transfert Creully-Amblie, du lundi au samedi matin inclus de 8 h 00 à 12 h 00.

ENCOMBRANTS et FERRAILLES

Collecte : 12 septembre 2001 / 05 décembre 2001.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pendant les mois de juillet et août 2001, la Mairie restera ouverte aux jours et heures habituelles.

SAUF le mercredi 22 août de 9 h 00 à 12 h 00 où elle sera fermée.

DERNIERE MINUTE...

Madame Bérangère CHRETIEN, professeur des Ecoles à Anguerny, a été nommée Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Cette promotion est une reconnaissance bien méritée de ses qualités professionnelles et humaines. Avant d'enseigner et de diriger l'école primaire d'Anguerny, elle a fait toute sa carrière d'enseignante et de directrice d'école à Basly. Madame CHRETIEN n'a pas tout à fait pris sa retraite puisqu'elle s'est investie bénévolement à la bibliothèque de Basly avec Madame LEBLATIER.

Nous lui adressons toutes les félicitations du Conseil Municipal auxquelles j'associe les miennes.

**Le Maire
F. OUDIN**

L'UNION SPORTIVE DE LA VALLEE DE LA MUE EST
Dissoute et remplacée par
L'UNION SPORTIVE THAON-LE FRESNE-VALEE DE LA MUE

La création de cette nouvelle association était nécessaire pour disposer d'un nombre suffisant de licenciés à tous les niveaux.

Vous avez pu lire dans la presse locale, Ouest France et Liberté, un article me mettant en cause (il est affiché au tableau extérieur de la Mairie).

Je tiens à ce que vous puissiez prendre connaissance de ma réponse déjà parue dans Liberté :

Le Conseil Municipal de BASLY, non réuni entre la convocation et la création de la nouvelle union sportive, je n'étais donc pas habilité à représenter la Commune de Basly.

La lettre dont il est fait état était une demande de renseignements administratifs et financiers qui m'étaient nécessaires pour informer le Conseil Municipal dont la réunion a eu lieu le 27 juin.

Le Conseil Municipal n'a pas pris position sur la représentation de la Commune de Basly à cette nouvelle association, mais a décidé qu'il examinerait toute demande de subvention ou participation au coût du transport des enfants, ainsi que toute demande d'utilisation du terrain homologué de Basly.

Il est fait état de « mes écrits ». Le président M. ALVADO a reçu une autre lettre.

Aux entraîneurs je dis :

- Qu'il est en effet extrêmement grave de ne pas veiller à ce que les buts mobiles soient hors utilisation, enchaînés et cadenassés à la lisse en béton, comme prescrit, sachant que libres, ces équipements ont, ces dernières années, causés la mort de plusieurs enfants sur les terrains de sport ;
- Qu'il est inacceptable :
 - de laisser en fin de saison, des vestiaires « dégueulasses » jonchés d'emballages de savon et autres, et que ce soit le président M. ALVADO lui-même qui soit obligé de venir passer le balai ; pourtant il l'a fait. Quelques aient été ses propos à mon égard, je rends hommage à son abnégation, à ses efforts et à sa persévérance ;
 - Que chaque année des pommes de douches disparaissent et des portes manteaux soient cassés
 - Que des joueurs adultes « arrosent » les haies des maisons voisines, alors que les toilettes sont à moins de dix mètres.

Je confirme publiquement au nouveau président que je m'engage personnellement à venir au stade de Basly en début de saison et en cours d'année rappeler aux joueurs de tout âge et en cours d'année aux équipes réputées difficiles (pourvu que je sois prévenu et que j'y sois invité) que la discipline et l'éducation sportive ne s'arrêtent pas aux limites des aires de jeux.

Pour information, la commune de Basly, à la demande de l'USVM, a mis aux normes en 1999 le terrain pour qu'il soit homologué par la fédération (coût : environ 20.000 Francs). L'entretien du terrain et son éclairage leur coûtent annuellement environ 20.000 Francs également.

Je suis responsable de la sécurité des personnes et de la conservation des lieux communaux ; tant pis si d'aucuns considèrent que « je déraile », je persiste et signe.

Le Maire
F. OUDIN

LE MOT DU MAIRE

Premier Bulletin de la nouvelle mandature, l'équipe municipale s'est mise et remise au travail. Vous trouverez dans ce bulletin la répartition des tâches ainsi que la participation d'un certain nombre d'entre nous dans les diverses structures syndicales et associatives.

Nous sommes à votre disposition :

- pour répondre à vos interrogations, si elles n'ont pas de réponses dans le Bulletin ;
- pour vous aider à résoudre vos difficultés administratives dans la mesure du possible et dans le cadre des lois et réglementations ;
- pour étudier vos suggestions.

Vous trouverez aussi, dans ce Bulletin, des rappels qui figuraient déjà dans les Bulletins précédents. Certains comportements, heureusement peu nombreux, m'y obligent notamment quant à la sécurité des piétons et de nos enfants (1), quant aux règles pour nos animaux familiers, quant à la limitation des bruits à respecter.

En ce qui concerne les appréhensions qui continuent à circuler sur la construction de logements locatifs, je tiens à renvoyer au précédent bulletin où figurait l'origine locale des réservations dont 1 tiers d'enfants de Basly et rappeler que ces logements non encore construits : Trois engins de travaux publics garés la nuit sur le stade, ont été sabotés volontairement pendant les travaux, que les portes des boîtes à lettres des cidex sont régulièrement cassés, que je sois obligé en conséquence de demander à la poste, la mise en place de boîtes en fonte pour sécuriser le départ du courrier !!!

Je souhaite que le beau temps soit avec vous pour vous permettre de prendre quelques repos. Nous avons choisi de vivre à la campagne, je souhaite dire à ceux qui y travaillent, les agriculteurs même s'ils ne sont plus très nombreux, que nous espérons que le temps permettra de rattraper les dégâts causés par l'excès de pluies et qu'ils feront une bonne récolte.

**Le Maire
F. OUDIN**

1) post scriptum :

concernant la sécurité des personnes :
un trottoir est resté obstrué route de
courseulles plus de deux mois. Il
m'appartient d'être exemplaire et par
conséquent, d'être suffisamment
vigilant pour que cela ne se reproduise plus.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

M.	François	LOUDIN	Maire
M.	Denis	PENVERN	1 ^{er} adjoint
M.	Pierre	PESNELLE	2 ^{ème} adjoint
M.	Emile	PORET	3 ^{ème} adjoint
M.	Michel	LEGRAND	Conseiller Municipal
M.	Patrick	BERGHMAN	Conseiller Municipal
Mme	Sylvie	RAULT	Conseiller Municipal
Mme	Roseline	RICHARD	Conseiller Municipal
Mme	Isabelle	BERCERON	Conseiller Municipal
Mme	Marie	BOURGET	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	BACHY	Conseiller Municipal
Mme	Véronique	QUINTON	Conseiller Municipal
Mme	Régine	LELANDAIS	Conseiller Municipal
M.	J-François	LEBOUCHER	Conseiller Municipal
M.	Daniel	VAUVERT	Conseiller Municipal

L'équipe du Conseil Municipal est à votre disposition dans le souci de l'intérêt général et se trouve répartie sur l'ensemble du village.

Vos remarques, vos idées seront étudiées, nous répondrons à vos interrogations

Le Maire
F. OUDIN

COMPOSITION DES COMMISSIONS

C. C. A. S.	M.	François	UDIN	Président
	M.	Pierre	PESNELLE	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
	Mme	Sylvie	RAULT	Membre
	M.	Daniel	VAUVERT	Membre
	Mme	Louise	GERVAIS	Membre
	M.	Yves	LACOUR	Membre
	M.	James	LAPORTE	Membre
	Mme	Henriette	PORET	Membre
AIDE EMPLOI FORMATION	Mme	Véronique	QUINTON	Présidente
	M.	Patrick	BERGHMAN	Vice-Président
	Mme	Isabelle	BERCERON	Membre
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Mme	Régine	LELANDAIS	Présidente
	Mme	Jacqueline	BACHY	Membre
	Mme	Isabelle	BERCERON	Membre
	M.	Patrick	BERGHMAN	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
	Mme	Véronique	QUINTON	Membre
FINANCES	M.	François	UDIN	Président
	M.	Michel	LEGRAND	Vice-Président
	M.	Patrick	BERGHMAN	Membre
	M.	Denis	PENVERN	Membre
	M.	Pierre	PESNELLE	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
	Mme	Roseline	RICHARD	Membre
	Mme	Régine	LELANDAIS	Membre
INFORMATION / COMMUNICATION	M.	Michel	LEGRAND	Président
	Mme	Véronique	QUINTON	Vice-Présidente
	Mme	Isabelle	BERCERON	Membre
	Mme	Sylvie	RAULT	Membre
	Mme	Régine	LELANDAIS	Membre
INTERCOMMUNALITE	M.	François	UDIN	Président
	M.	Denis	PENVERN	Vice-Président
	M.	Patrick	BERGHMAN	Membre
	Mme	Marie	BOURGET	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
	Mme	Roseline	RICHARD	Membre
	Mme	Régine	LELANDAIS	Membre
	M.	Pierre	PESNELLE	Membre
SPORTS ET LOISIRS	Mme	Roseline	RICHARD	Présidente
	Mme	Sylvie	RAULT	Vice-Présidente
	Mme	Marie	BOURGET	Membre
	Mme	Régine	LELANDAIS	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
TRAVAUX DE VOIRIE ET BATIMENTS	M.	Denis	PENVERN	Président
	M.	Pierre	PESNELLE	Vice-président
	Mme	Marie	BOURGET	Membre
	M.	J-François	LEBOUCHER	Membre
	M.	Emile	PORET	Membre
	M.	Daniel	VAUVERT	Membre

COMPOSITION DES SYNDICATS et ASSOCIATIONS

Syndicat à Vocation Scolaire ABC (S. I. V. O. S.)	M.	François	LOUDIN (Basly)	Président
	Mme	Bénédicte	De SAINT POL (Anguerny)	Vice-Présidente
	Mme	Carole	VILPOUX (Anisy)	Vice-Présidente
	Mme	Nicole	LEMEE (Colomby/thaon)	Vice-Présidente
	M.	Alain	YAOUANC (Anguerny)	Titulaire
	Mme	Marie-Ange	LE CAM (Anisy)	Titulaire
	Mme	Véronique	QUINTON (Basly)	Titulaire
	M.	Daniel	CLARENCE (Colomby/Thaon)	Titulaire
	Mme	Virginie	MORETTI (Anguerny)	Suppléante
	Mme	Laurence	RANCHIN (Anguerny)	Suppléante
	Mme	Renée	HEUVELINE (Anisy)	Suppléante
	M.	Michel	CRUET (Anisy)	Suppléant
	Mme	Isabelle	BERCERON (Basly)	Suppléante
	Mme	Sylvie	RAULT (Basly)	Suppléante
	Mme	Claudine	MILLERE (Colomby/Thaon)	Suppléante
	Mme	Céline	LEROUX (Colomby/Thaon)	Suppléante
	Secrétariat	Mme	Liliane	MOREL

Syndicat Intercommunal de la Source de Thaon (S. I. A. E. P.)	M.	Denis	PENVERN	Délégué
	M.	Pierre	PESNELLE	Délégué

AIRE	Mme	Véronique	QUINTON	Déléguée
	M.	Michel	LEGRAND	Suppléant

Syndicat Intercommunal Des Ordures Ménagères (S. I. D. O. M.)	M.	François	LOUDIN	Délégué
	M.	Michel	LEGRAND	Suppléant

Syndicat Intercommunal d'Assainissement De la région de Thaon (S. I. A. R. T.)	M.	Denis	PENVERN	Délégué
	Mme	Jacqueline	BACHY	Délégué

Syndicat Départemental d'Electrification Calvados (S. D. E. C.)	M.	Michel	LEGRAND	Délégué
	M.	Denis	PENVERN	Suppléant

Association de Préfiguration du Pays de Caen	M.	François	LOUDIN	Délégué
	M.	Denis	PENVERN	Suppléant

SECURITE DES PIETONS

Quelqu'un m'a dit un jour « qu'il n'aimait pas les leçons de morale » parce que je lui reprochais d'avoir, face à l'école maternelle, arrêté sa voiture sur le trottoir et sur le passage piétons !!! « Il était en retard et ne restait pas longtemps » alors qu'une zone de stationnement est à quelques dizaine de mètres.

Sur les 8000 tués, en France et par an, en accidents automobiles, il y a chaque année près d'un millier d'enfants et de piétons. Il ne faut que quelques dixième de secondes pour qu'une vie cesse ou soit condamnée au chariot à vie.

En stationnant votre voiture sur un trottoir, vous obligez le piéton à descendre sur la chaussée donc à risquer sa vie.

Quiconque n'a pas éprouvé pour ses proches une telle catastrophe ne se rend peut-être pas compte. Quand cela arrive, il est trop tard (la gendarmerie prévient le maire à qui il revient d'aller informer la famille).

La sécurité des piétons est le premier souci du Conseil Municipal et le mien. Vous lirez dans d'autres pages le coût de la construction des trottoirs, marquage de la chaussée, que l'équipe municipale a décidé et fait réaliser sur l'axe principal qui traverse la commune.

Si des gens irresponsables continuent à ne pas respecter le code de la route : stationnement, vitesse, non-respect des priorités, je demanderai à la gendarmerie d'intervenir y compris dans les lotissements et cela sans aucun état d'âme, ni avertissement

Pensez à vos proches, je compte sur votre sens des responsabilités.

Le Maire
F. OUDIN

Arrêté du maire relatif à la circulation et à la divagation des chiens.

Le maire de la commune de BASLY

Vu l'article L. 131-2-8° du Code des communes ;

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code ;

Vu le décret n° 1085 du 2 novembre 1976 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est expressément défendu de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Art. 2. — Les chiens circulant sur la voie publique même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur propriétaire.

Les chiens courants portant la marque de leur maître sont seuls exceptés de cette prescription.

Art. 3. — Tout chien errant trouvé sans collier sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait muni d'un collier.

Art. 4. — Les propriétaires fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.

Art. 5. — Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Art. 6. — Lorsqu'un chien sera réclamé par son propriétaire, ce dernier devra préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la fourrière les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur.

Art. 7. — Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de toute autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à la mairie.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté, sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.



VU le Code des Communes et notamment l'article L 131-13,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 26-15

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48 et L 49,

VU le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre Ier du livre Ier du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU l'avis émis le 15 avril 1991 par le Conseil départemental d'hygiène du Calvados

A R R E T E

Article 1 - sont abrogés le titre V et la section 6 du chapitre III du titre II du Règlement Sanitaire Départemental,

Article 2 - tout bruit dont l'émergence perçue par autrui est supérieure aux valeurs limites admissibles définies à l'article 3 du décret du 5 mai 1988, gênant pour le voisinage en raison de son intensité, accompagné d'un défaut de précaution, est interdit,

Article 3 - Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fête nationale du 14 juillet, jour de l'an, fête de la musique et fête votive annuelle de la commune concernée.

Article 4 - Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils, appareils ou instruments, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les activités considérées soient effectuées en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 5 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Article 6 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (dressage, collier anti-aboiements...).

Article 7 - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les Sous-Préfets, les Maires, les officiers et agents de police judiciaire et les agents visés à l'article L 48 du Code de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau

Re 27

Thérèse LESAGE

Fait à CAEN, le 30 AOUT 1991

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe REY

Commune : COMMUNE DE BASLY

I - INFORMATIONS GENERALES	I
2 - EXECUTION DU BUDGET - DEPENSES	2 - 1

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET	2 833 265,74	3 211 094,11	377 828,37
Fonctionnement (sf 002)	2 450 142,96	2 579 150,53	129 007,57
Investissement (sf 001)	383 122,78	407 057,51	23 934,73
002 Résultat reporté N-1		85 016,86	85 016,86
001 Solde d'inv. N-1		139 869,21	139 869,21

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	2 450 142,96	2 664 167,39	214 024,43
Investissement	383 122,78	546 926,72	163 803,94

RESTES A REALISER - DEPENSES				
Chap./ Article	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Dépenses engagées non mandatées
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
004	- Dépenses imprévues			
011	CHARGES A CARACTERE GEN	688 132,86	558 511,78	
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 161 800,00	1 144 619,33	
023	- Virement à la section invest			
65	* AUTRES CHARGES GESTION	564 784,00	510 980,26	
66	* CHARGES FINANCIERES	91 388,49	91 388,49	
67	* CHARGES EXCEPTIONNELLI	119 401,59	104 601,59	
68	* DOTATIONS AMORTISSEMEI	40 041,51	40 041,51	
70	VENTES DE PRODUITS FABRI			
TOTAL		2 665 548,45	2 450 142,96	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
003	- Dépenses imprévues			
020	- Dépenses imprévues			
15	* PROVISION RISQUES ET CH.			
16	* EMPRUNTS, DETTES ASSIMI	175 017,83	175 017,83	
21	* IMMOBILISATIONS CORPORI	70 500,00	37 623,74	
23	* IMMOBILISATIONS EN COUR	835 538,89	170 481,21	557 227,64
481	- Charges à répartir plus.exer			
TOTAL		1 081 056,72	383 122,78	557 227,64

BUDGET PRIMITIF 2001

Commune : COMMUNE DE BASLY

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
1 - EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	1A

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
011 Charges à caractère général	375 093,00	70 Produits des serv., du dom.	6 200,00
012 Charges de personnel et ass.	554 850,00	73 Impôts et taxes	838 810,00
		74 Dotations et subventions	868 179,00
65 Autres ch. de gestion courante	889 635,00	75 Autres produits de gest. cour.	
014 Atténuation de produits		013 Atténuation de charges	140 000,00
Total dépenses de gestion des serv.	1 819 578,00	Total recettes de gestion des serv.	1 853 189,00
66 Charges financières	95 243,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	350,00	77 Produits exceptionnels	40 000,00
022 Dépenses imprévues		7911 Indemnités de sinistre	17 000,00
Autres	12 000,00	Autres	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 927 171,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)	1 910 189,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES :		EXCEDENT (= II-I)	
		DEFICIT (= I-II) 16 982,00	

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (I)			
023 Viremt. à la sect. d'inv.		Transferts entre sections	
Transferts entre sections		72 Travaux en régie	
6741 Subv. en nature		776 Moins-values de cession	
675 VNC des immob. cédées		777 Subv. d'inv. transférées	
676 Plus-values de cession		78 Reprises sur provisions	
68 Dot. aux amort. et aux prov.	40 042,00	79 (sf.7911) Transferts de charges	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (III)	40 042,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE (IV)	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : POSITIF (=III-IV)		40 042,00	
NEGATIF (=IV-III)			

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 967 213,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 910 189,00
A1 = I + III		A2 = II + IV	

	Op. de l'exercice (col.1)	Restes à réaliser (col.2)	Résultat reporté (col.3)	CUMUL SECTION =col.1+2+3
Dépenses	1 967 213,00			1 967 213,00
Recettes	1 910 189,00		57 024,00	1 967 213,00

Commune : COMMUNE DE BASLY

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
1 - EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET	1B

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières		Ressources propres externes	
10 Reversement de dotations		10 Dot. et fonds propres (sf.1068)	174 000,00
13 Remboursement de subv.		138 Subv. d'invest. non affectées	
16 Rembt d'emprunts	202 797,77	27 Rembt de prêts	
26 Acquisition de participations		Ressources externes (autres	
27 Prêts et immob. fin.		que ressources propres)	
Dépenses d'équipement		- définitives :	
Total c/20,21 et 23 (en opérations	323 820,47	13 Subventions (sauf 138)	23 362,00
et hors opérations)		- non définitives :	
020 Dépenses imprévues		16 Emprunts et dettes	1 000,00
45 Opérations pr. c/ de tiers (total)		45 Opérations pr. c/ de tiers	
Autres		Autres	
TOTAL DEPENSES REELLES	526 618,24	TOTAL RECETTES REELLES	198 362,00
DE L'EXERCICE (V)		DE L'EXERCICE (VI)	
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :			328 256,24
(Dépenses réelles - Recettes réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales (VII)		Opérations patrimoniales (VIII)	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre sections, dont :		021 Virement de la sect. de fonct.	
139 Reprises sur subventions		Transferts entre sections, dont :	
14,15,29,39,49,59 sur provisions		14,15,29,39,49,59 Provisions	
19 Moins-values de cessions		19 Plus-values de cessions	
20,21,23 Travaux en régie		28 Amortissement des immob.	
481 Charges à répartir		20,21,23,26,27 Sorties d'actif	
Autres		45 Opérations pour c/ de tiers	
		481 Amort. des charges à répartir	40 041,51
		Autres	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	40 041,51
DE SECTION A SECTION (IX)		DE SECTION A SECTION (X)	
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE :			40 041,51
(solde des opérations d'ordre de section à section = X - IX (positif) ou IX - X (négatif)			

TOTAL DEPENSES DE	526 618,24	TOTAL RECETTES DE	238 403,51
L'EXERCICE B1 = V + VII + IX		L'EXERCICE B2 = VI + VIII + X	

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
Dépenses	526 618,24	557 227,64		1 083 845,88
Recettes	238 403,51	524 638,00	163 803,94	926 845,45
Affectation			157 000,43	157 000,43

DECHETS MENAGERS

Le marché passé entre le Syndicat de Creully (SIDOM) et la CGEA Onyx prend fin le 31 décembre 2001. Un appel d'offre va être lancé à partir de juillet 2001.

Le traitement séparé des déchets verts sera prévu (tontes feuilles, fleurs fanées, tailles inférieure au diamètre d'un centimètre, épluchure de fruits et légumes d'une part ; tailles de branches plus importantes d'autre part).

Les productions de déchets verts pourront :

- soit être compostée à domicile avec ou sans composteur ;
- soit être portées à la déchèterie la plus proche (actuellement Amblie, mais vers mars également Courseulles et Bretteville l'Orgueilleuse) ;

Un ramassage porte à porte pourra être entrepris dans les communes qui en auront fait la demande et après résultat de l'appel d'offre et décision du SIDOM de Creully. Cette collecte serait organisée en sac papier biodégradable pour les déchets fins ; en benne, comme les encombrants, pour les branchages.

Les déchets verts ne seront plus admis dans les sacs d'ordures ménagères, la loi l'interdira officiellement à partir de juillet 2002.

Situations en cours : quelques précisions...



Les piles :

Les textes en vigueur obligent maintenant les vendeurs de piles à reprendre les piles usagées. En conséquence, nous vous demandons à partir de maintenant de les déposer dans les bornes disposées à cet effet dans les commerces et non plus à la Mairie.

Les gravats :

Pierres, tuiles, ardoises, agglomérés, béton, terre, carrelages, cailloux, tous ces produits étant inertes (à l'exclusion des matières plastiques, bois, papiers peints, pneus, plâtres) sont pris en charge à la déchèterie d'Amblie pour les particuliers.

Vous devez, au préalable, prendre un bon en Mairie, par 500 kgs environ au maximum, **SANS CE BON, vos gravats ne seront pas acceptés**, cela aux heures d'ouverture de la déchèterie (voir *Informations Générales* du bulletin).



Les **huiles** de friture et de vidange sont prises à Amblie.



Les **batteries automobiles** également, mais là aussi vous pouvez exiger de votre vendeur qu'il reprenne votre ancienne batterie.



Déposez tous vos **verres**, emballages de liquide ou de conserve dans le conteneur situé Route de Thaon, mais aucune glace, aucun verre de carreau ou aucun autre verre.



Toutes vos **revues, journaux et publicités**, dans l'autre conteneur (*Papier*) au même endroit.

Dans vos **sacs jaunes**, ne mettez pas les pots de yaourts, les petits pots noirs de plantes, les films plastiques, les morceaux de polystyrène mais dans le sac à ordures ménagères, ainsi que tout produit pour lequel vous avez un doute.

En Mars, un guide de tri vous a été distribué, consultez-le. Il est disponible en Mairie pour les nouveaux habitants.

Le Maire
F. OUDIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION de THAON

Le Syndicat s'est réuni courant avril à 2 reprises :

- une première fois pour accueillir les délégués des 13 communes (Anguerny – Anisy - Amblie - Basly – Bénysurmer – Colombysurthaon - Fontaine-Henry – Lantheuil – Le Fresno Camilly – Mathieu – Périers sur le Dan – Thaon – Villons les Buissons) et élire le Président M. LECLERC, Maire de Fontaine-Henry et le bureau syndical.
- Une seconde fois pour voter le budget 2001, dont les montants sont les suivants
 - compte exploitation : 2 501 301 F.
 - Compte Investissement : 5 654 887 F.

Quelques chiffres significatifs

Nombre d'abonnés : 3 428 dont 276 à BASLY,

Linéaire de canalisations : 132 kms

Nombre de réservoirs : 2 (Anguerny – Thaon)

Consommation moyenne par client m3 / an 120 m3 (105 m3 à Basly)

Visite des châteaux d'eau

Le baptême des nouveaux délégués a eu lieu le samedi 9 juin. Ces derniers doivent visiter l'installation pour mieux comprendre le fonctionnement de la distribution de l'eau potable, le «clou» de la visite étant de monter au sommet des 2 châteaux d'eau, (à déconseiller aux personnes ayant le vertige).

Le reporter du secteur a fait écho de cette visite dans les journaux locaux.

D'importants investissements à venir

Le Conseil Syndical a approuvé la construction d'un réservoir de 500 m3 au pied du château d'Anguerny. L'étude a été confiée au cabinet GAUDRIOT de BAYEUX, le montant de l'investissement est estimé à 3 MF d'autres projets devraient suivre :

- Construction d'un autre réservoir au pied du château de THAON,
- Réhabilitation d'u château d'eau de THAON, etc.....

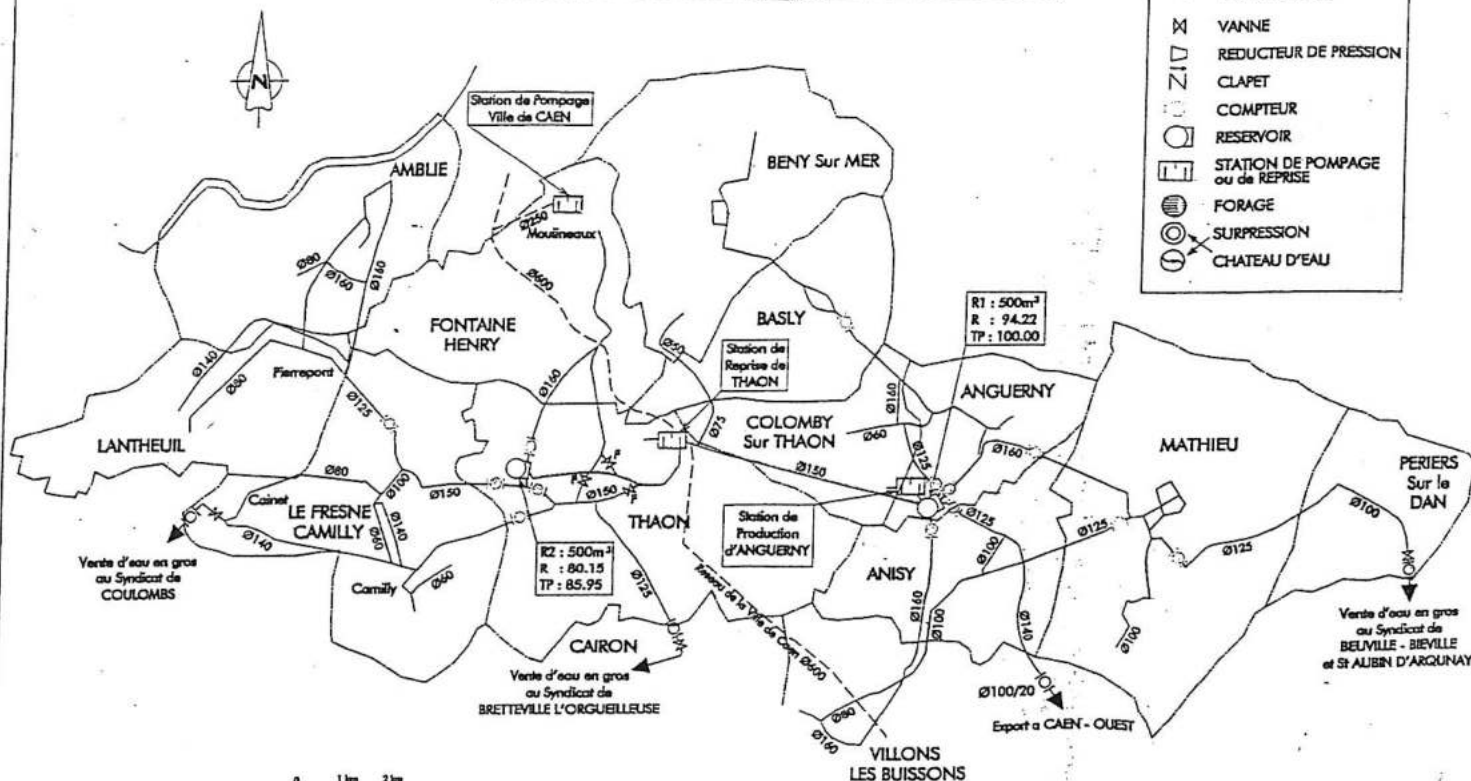
Par ailleurs, dans les prochains mois, l'Entreprise NOVELO-LEGRAND devrait entreprendre la réhabilitation de la station de pompage de THAON.

Le Maire Adjoint,
D. PENVERN

Plan Schematic du Réseau **S.I.A.E.P. de LA SOURCE DE THAON**

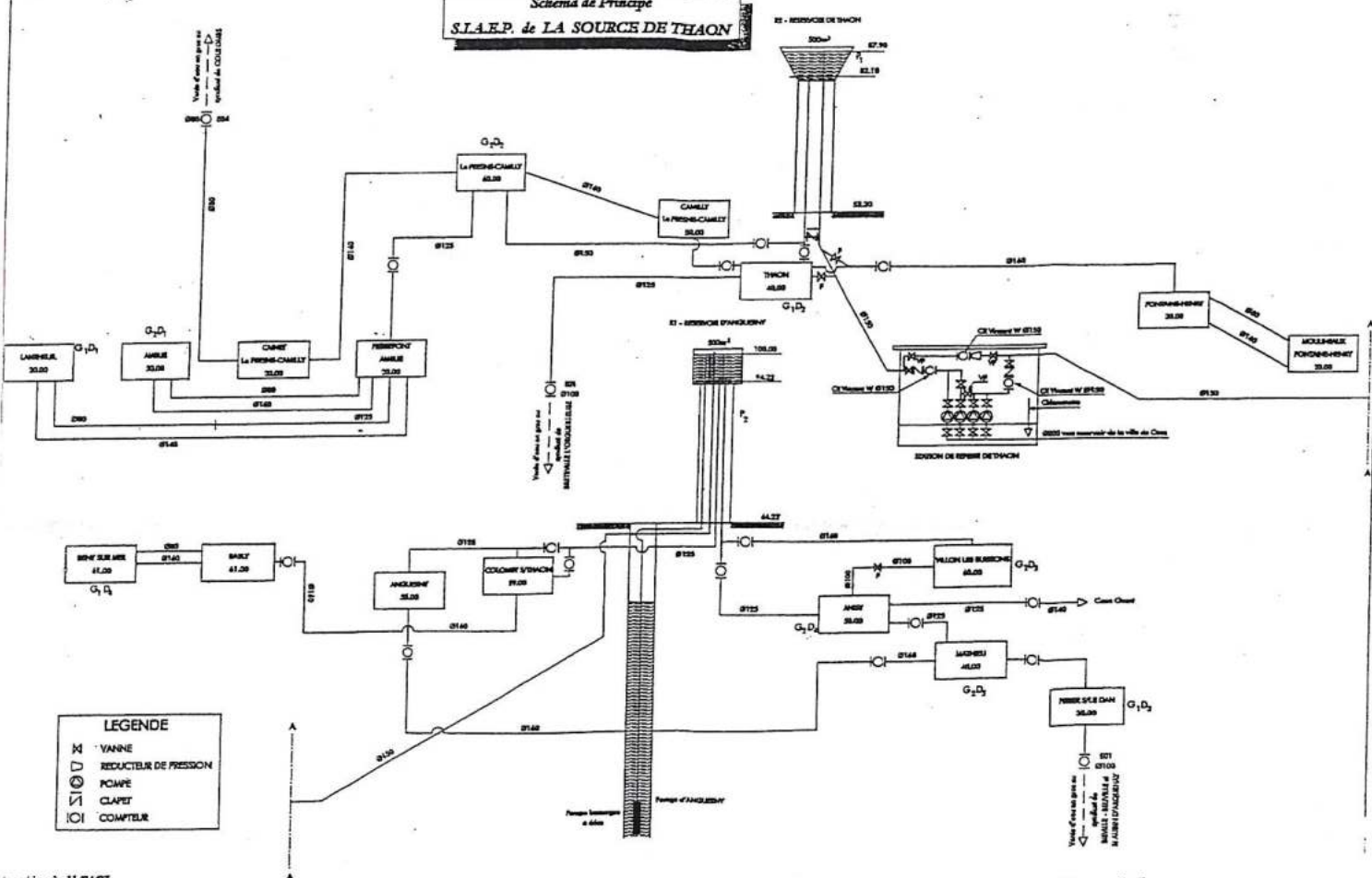
LEGENDE

- VANNE
- REDUCTEUR DE PRESSION
- CLAPET
- COMPTEUR
- RESERVOIR
- STATION DE POMPAGE ou de REPRISE
- FORAGE
- SURPRESSION
- CHATEAU D'EAU



thaon (schepn) 09/95

Schema de Principe **S.I.A.E.P. de LA SOURCE DE THAON**



thaon (schepn) - 11/04/97

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THAON

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de THAON, qui regroupe 3 communes (BASLY, FONTAINE-HENRY, THAON) à connu un renouvellement de quelques membres.

La Commune de BASLY est représentée par Madame BACHY et moi-même.

Des dossiers importants seront à traiter au cours de cette mandature, compte tenu du mauvais état des canalisations de collecte des eaux usées.

Pour ce faire, une étude diagnostique des réseaux sur les 3 communes à été confiée, après mise en concurrence, à la société SAUNIER TECHNA de CAEN, pour un montant de 310 266,32 F. TTC., subventionnée à 70 % environ par l'Agence de l'Eau, Seine Basse-Normandie. Cette étude sera suivie par la mise en place d'un programme pluriannuel et la réhabilitation des réseaux sur les 3 communes.

Les premières inspections par caméra ont montré que les réseaux de BASLY présentaient de nombreux désordres. Des sections ont été reprises avant et pendant les travaux de construction du cheminement piéton par les entreprises CISE TP (66 000 F. TTC.) et MASTELOTTO (106 000 F. TTC.).

Ces travaux sont également subventionnés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général à hauteur de 65 % du montant H.T.

Les premières investigations sur les réseaux de THAON, notamment ceux implantés dans les marais, ont montré la nécessité d'une réhabilitation complète (remplacement des tuyaux actuels en amiante ciment, par des tuyaux en fonte).

Vous avez également pu voir que la canalisation de refoulement (qui reprend les eaux usées de THAON) entre la station du secteur Barbières et la station d'épuration de BASLY, débordait sur la RD 83 entre BASLY et THAON. La société LYONNAISE des EAUX s'active depuis 3 semaines pour réparer cette section. En fait, la station de pompage de Barbières, accepte une quantité importante des eaux de la nappe phréatique (au plus haut après cette saison de pluies) qui active les pompes de refoulement en permanence, d'où une surcharge du réseau de gravité (situé après le regard de visite où a lieu le débordement). Les travaux de nettoyage en cours par la Lyonnaise des eaux montrent une fois de plus que ce réseau de refoulement en fonte, présente des dégradations importantes (nombreux trous provoqués par le gaz sulfureux H₂S).

Ainsi, d'importants travaux de réhabilitation seront à programmer dans les mois à venir.

Par ailleurs, le Syndicat doit assurer d'autres travaux ; notamment des dessertes de lotissements également subventionnés à hauteur de 60 % du montant H.T. (rue du Fresno à THAON - 70 000 F. T.T.C. -).

Le Maire Adjoint,
Denis PENVERN

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA COMMISSION VOIRIE-RESEAUX DIVERS

Au cours des différentes réunions, la Commission des affaires techniques voirie, réseaux divers a examiné différents projets d'aménagement sur la Commune.

Cheminement piéton 1ère tranche – route de Caen, Route de Courseulles, Route de Thaon.

Comme précisé dans le précédent journal, les travaux du cheminement piétons ont réellement débuté fin mars.

L'entreprise EUROVIA de BLAINVILLE SUR ORNE a été retenue pour les travaux. A la charge de la Commune (trottoirs 437 000 F. T.T.C.) et à la charge du Département (617 000 F. T.T.C.).

Comme vous avez pu le remarquer, de nombreuses péripéties ont ponctué ce chantier. Ainsi, le 1^{er} passage de la caméra dans le réseau d'eaux usées concluait sur de simples reprises ponctuelles (5) qui ont été effectuées par l'Entreprise CISE T.P. courant février. Les travaux préalables étant effectués (suppression des branchements plomb – réfection du réseau d'eaux usées), les travaux de voirie pouvaient commencer.

Un 2^e passage de la caméra (par une autre société) pour vérifier les reprises précédentes a permis de déceler de graves désordres sur le réseau, notamment au droit du château et des problèmes d'étanchéité sur deux sections réfectionnées en février.

Devant ce constat, l'Entreprise MASTELOTTO a été retenue pour remplacer une section de 48 mètres d'assainissement eaux usées en amiante ciment, par de la fonte. Les résultats de compactage de la tranchée étant insuffisants, l'Entreprise MASTELOTTO a dû rouvrir la tranchée et remettre les matériaux avec un compactage par couche de 40 cm. De son côté, l'Entreprise CISE T.P. a repris l'étanchéité des sections défectueuses.

Par ailleurs, l'avancement du chantier a révélé de nombreuses surprises et anomalies de voirie ou des annexes, qu'il a fallu régler au cas par cas.

Ce chantier nous a également permis de réfectionner le chemin du Rocreux jusqu'à la station d'épuration (avec les déblais et les produits de rabotage du chantier).

Aujourd'hui, les travaux de cette 1^{ère} tranche sont terminés, (revêtement et signalisation au sol), les piétons peuvent circuler en toute quiétude, les automobilistes doivent cependant ralentir (les largeurs de voies ont été diminuées au profit des piétons). Il restera à reprendre un affaissement de la chaussée, au droit de l'entrée de la Mairie.

2^e tranche – Trottoirs route de Courseulles - Voie d'accès à la Mairie

Une consultation est en cours auprès des entreprises locales pour les travaux ci-après :

- revêtement en enrobés 0/6 noir côté château,
- réfection du trottoir route de courseulles (côté lotissement emmanuel) revêtement en enrobés 0/6 noir,
- revêtement en enrobé 0/6 rouge de la voie d'accès à la Mairie.

Ces travaux estimés à 130 000 F. sont prévus terminés pour fin septembre.

3^e Tranche – Revêtement en enrobé sur la route de Caen entre le Centre bourg et l'entrée d'agglomération

Une demande va être formulée auprès du Département pour qu'il inscrive dans un prochain Budget, la réfection de la voirie départementale de la section restante de la route de CAEN.

Le Maire adjoint,
Denis PENVERN

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

La Commission Sports et Loisirs prépare déjà le Noël des enfants qui aura lieu le 15 décembre. Par ailleurs, nous vous proposons de décorer encore plus vos maisons pour cette fête.



Au cours des mois à venir, il vous sera proposé différents concours si vous êtes assez nombreux pour qu'ils soient organisés : confitures, tartes, pétanques, etc.... Vos idées sont aussi les bienvenues. Faites-vous connaître à la mairie le plus tôt possible.



Des soirées à thèmes sont aussi possibles : cuisine, décoration, secourisme, etc... Si vous avez des compétences dans un domaine, merci de nous le faire savoir.

La Commission

BIBLIOTHEQUE

C'est plus de 100 enfants et environ 60 adultes qui fréquentent régulièrement la bibliothèque, ainsi que les enfants de CP et Grande Section + CP qui viennent avec leurs maîtres choisir des livres pour lire dans leur classe.

Les adultes sont généralement des parents d'enfants. Nous regrettons un peu le manque d'adultes surtout les plus anciens.

Nous sommes néanmoins satisfaits de la progression de la fréquentation des nouveaux habitants de Basly et de nos voisins d'Anguerny et de Colomby s/Thaon.

Nous souhaiterions aussi trouver des bénévoles pour nous aider et nous remplacer pendant nos absences.

Bonnes vacances à tous.

Mme CHRETIEN et Mme LEBLATIER

La bibliothèque sera fermée du 12 juillet au 16 août.

BASLY ANIMATION

Le 23 juin nous vous avons invité aux feux de la Saint Jean. A l'heure où nous imprimons, ils n'ont pas eu lieu et nous ne pouvons vous dire si cela a été un succès. Nous l'espérons !

Nous prévoyons pour le dimanche 2 septembre, la fête du village comme nous l'avions déjà organisé le 6 septembre 1998.

Lors de cette journée, nous vous proposerons des jeux du style chamboule-tout, course en sacs, jeu du lapin, tour en calèche, exposition de peintures et de pâte à sel, etc...

Il vous sera également possible de vous restaurer sur place.

Nous vous espérons nombreux lors de cette fête car nous avons envie de faire cette animation chaque année en septembre.



Bonne vacances à tous.

Le bureau de Basly Animation

SOCIETE DE CHASSE

La Société de chasse vous souhaite à tous de bonnes vacances. Si dans les nouveaux habitants de Basly, il y a des chasseurs, ils seront les bienvenus au sein de notre société. Il suffit de contacter le Président.

A tous, profitez bien de vos vacances et bon repos, sous le soleil nous l'espérons.



Le Président
PIERRE Philippe
Et les membres de la Société



REGLEMENT

1. A compter du 15/06/2001, il est ouvert à des jeunes de 12 à 16 ans, habitant les communes libérées par les Canadiens, un jeu concours composé d'un questionnaire principal de 10 questions, et de deux questions subsidiaires.
2. Les réponses seront notées par un jury (attribution de points), et un classement sera établi en fonction du nombre de points obtenus.
3. En cas d'ex æquo au questionnaire principal, les questions subsidiaires pourront les départager.
4. Au cas où il y aurait encore des ex æquo, le plus jeune sera qualifié, et ensuite un tirage au sort pourra être effectué.
5. Ce concours est gratuit et demande un esprit de recherche, dans le but d'être bien informé.
6. Le règlement devra être scrupuleusement respecté et aucune réclamation non justifiée ne sera admise. En cas de litige, le jury tranchera.
7. Les questionnaires remplis pourront être déposés à la mairie du domicile du participant.
8. Dernier délai de rigueur : 30/09/2001.
9. Des lots en nature seront attribués aux 10 premiers.

Je pense que ce modeste outil pédagogique vous conviendra, et je vous souhaite ... Bonne Chance !

Ce jeu concours organisé par le Comité Souvenir Juno bénéficie du patronage de l'O.N.A.C. et de diverses associations d'Anciens Combattants que nous remercions, et qui seront représentés à la remise des prix dont la date sera fixée ultérieurement. Les gagnants seront avisés par lettre individuelle.

N'omettez pas de mettre vos nom et prénom, votre date de naissance, votre adresse précise, votre groupe scolaire (facultatif).

